

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

**En raison d'un déménagement les 5, 6 et 7 mai 2023, 4 rue Lucien Marcollet, chez Mme MORIN Magali**

## **Article 1**

Le stationnement sera interdit à compter du vendredi 5 mai 2023 à 8h00 jusqu'au dimanche 7 mai à 18h00 au niveau des n°4 et 6 de la rue Lucien Marcollet.

## **Article 2**

La signalisation et les déviations nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mises en place sous la responsabilité du demandeur.

## **Article 3**

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

## **Article 4**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 02 mai 2023

L'adjoint au maire,  
Patrick MARCHAT

